

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 631

présenté par  
Mme Thill

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 11, supprimer les mots:

"à sa majorité".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le critère de majorité pour l'accès aux données non-identifiantes du donneur.